

**EMAKINA GROUP SA**

Société anonyme de droit belge

Siège social : Rue Middelbourg 64A à B-1170 Bruxelles

Numéro d'entreprise 0464.812.221

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE 602 DU CODE DES SOCIETES**

Chers Actionnaires,

Conformément à l'article 602 du code des sociétés, le conseil d'administration d'Emakina Group SA (ci-après « Emakina Group ») a l'honneur de vous présenter un rapport spécial relatif à l'augmentation de capital par apport en nature que le conseil d'administration se propose d'effectuer lors de la réunion du conseil d'administration qui se tiendra le 14 juillet 2009 (avec effet au 15 juillet 2009) dans le cadre du capital autorisé, conformément à l'article 17bis des statuts d'Emakina Group et selon les conditions précisées ci-dessous.

Le 7 juillet 2006 Emakina Group SA effectuait son introduction en bourse sur le marché Alternext organisé par Euronext Bruxelles. Suite à cette introduction en Bourse et à l'augmentation de capital concomitante, le capital social s'élevait à 8.248.514,58 EUR représenté par 3.435.409 actions.

Emakina Group SA a, depuis trois ans, entamé une phase de consolidation qui s'est traduite entre autres par l'acquisition de l'ensemble des actions de la société SunTzu BV, celle-ci devenant l'une des filiales d'Emakina Group SA.

Dans le cadre de cette acquisition, le contrat, tel que signé le 27 mars 2007 et modifié à plusieurs reprises (ci-après le « **Contrat** »), mentionne que, en plus du prix d'acquisition, les vendeurs des actions de SunTzu BV (ci-après les « **Vendeurs** ») auront droit à des compléments de prix (ci-après les « **Compléments de Prix** ») dont le montant sera déterminé en fonction des résultats ultérieurs (en termes d'augmentation du chiffre d'affaires) de la société SunTzu BV.

Une telle structure a permis à Emakina Group de ne pas entamer de manière trop importante ses moyens financiers lors de l'acquisition des actions de SunTzu BV et d'inciter les Vendeurs à soutenir le développement de SunTzu BV, puisque la plupart continuent à jouer un rôle actif directement ou indirectement dans la gestion de SunTzu BV.

Toujours dans un souci de maintenir ses moyens financiers, Emakina Group a expressément prévu dans le Contrat la possibilité de payer les Compléments de Prix en actions d'Emakina Group.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, un premier complément de prix était acté, celui-ci consistait en l'apport en nature par les Vendeurs d'une créance contractuelle issue du Contrat. La valeur exprimée en euro de cette créance contractuelle avait été déterminée par les parties en fonction des résultats de SunTzu BV et était égale à 324.470,19 EUR. Etant donné le prix convenu entre parties de 13,45 EUR par action, la créance contractuelle consistait en l'émission de 24.124 actions d'Emakina Group. Il avait été décidé que ce prix serait également le prix d'émission des nouvelles actions, supérieur aussi bien au pair comptable qu'à la moyenne des cours de clôture des actions d'Emakina Group des trente jours précédant le jour du présent rapport. En



conséquence, le capital d'Emakina Group avait été augmenté de 57.897,60 EUR et le solde de 266.572,59 EUR, consistait en une prime d'émission comptabilisée en tant que réserve indisponible. Après cette augmentation le capital était constitué de 3.459.533 actions.

Dans le cadre d'un second complément de prix, objet du présent rapport, l'apport en nature consiste en l'apport par les Vendeurs d'une seconde créance contractuelle issue du Contrat. Conformément au « Share Purchase Agreement » cette créance est déterminée comme suit:

- Le contrat prévoit un second complément de prix à payer en actions nouvelles à émettre d'Emakina Group SA, tenant compte du montant maximum imposé par le « Share Purchase Agreement », fixé à un maximum de 500.000 EUR, montant atteint et donc retenu comme valeur pour le second complément de prix.
- En application du « share purchase agreement », les parties ont convenu que ce second complément de 500.000 EUR équivalait à 37.175 actions d'Emakina Group SA, soit 13,45 EUR par action.
- Compte tenu du fait que cette limite est atteinte, le Conseil d'administration propose donc d'évaluer la dette qui résulte de ce second complément de prix comme égale à 37.175 actions multipliées par le prix d'émission proposé de 9,00 EUR par action Emakina Group SA soit un total de 334.575 EUR. Concernant le prix d'émission des nouvelles actions, il est proposé de le fixer à 9,00 EUR par action soit le cours de bourse à la veille du présent rapport, ce qui est supérieur au pair comptable des actions existantes (2,40 EUR) et légèrement supérieur à la moyenne des cours de bourse des actions d'Emakina Group SA des trente jours précédant le jour du présent rapport (8,73 EUR).

Le Conseil d'administration propose de convertir en capital et prime d'émission la dette de 334.575 EUR comme suit : (i) le capital d'Emakina Group serait ainsi augmenté de 89.257,96 EUR (correspondant à la valeur au pair comptable) pour être porté de 8.306.412,18 EUR à 8.395.670,14 EUR, (ii) étant donné le prix d'émission de 9,00 EUR par action, le montant de la prime d'émission s'élève à 245.317,04 EUR qui devrait être comptabilisée en tant que réserve indisponible et ce, afin de respecter les conditions émises lors du mandat octroyé par l'AG au CA d'Emakina Group dans le cadre du capital autorisé. Le capital serait représenté par 3.496.708 actions.

Les nouvelles actions à émettre seront des actions ordinaires de même type, de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donneront droit aux dividendes mis en paiement au titre de l'exercice comptable pendant lequel elles ont été émises. Les actions nouvelles seront entièrement libérées.

En conclusion, aussi bien l'apport en nature proposé que l'augmentation de capital envisagée s'inscrivent dans le cadre de la politique d'acquisition menée par Emakina Group et sont dans l'intérêt d'Emakina Group puisqu'ils lui permettent de maintenir ses moyens financiers en vue d'effectuer d'autres opérations d'acquisition dans le futur.

L'Assemblée Générale des actionnaires a octroyé au conseil d'administration l'autorisation de recourir au capital autorisé :

- (i) lorsque la bonne gestion des affaires d'Emakina Group requiert une restructuration, une acquisition (privée ou par offre publique) d'actions ou d'actifs d'une ou de plusieurs sociétés dont la contrepartie serait payée en tout ou en partie en actions d'Emakina Group SA, une alliance ou expansion stratégique ou de façon plus générale, une augmentation du capital d'Emakina Group ; ou
- (ii) dans le cadre d'un plan d'actions ou de droits de souscription d'actions destiné aux membres du personnel d'Emakina Group ou d'une ou plusieurs de ses filiales ou dans le cadre d'autres plans visant à motiver le personnel du groupe et permettant, directement ou de manière contingente, l'acquisition d'actions.



L'augmentation de capital envisagée sera donc valablement décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé puisqu'elle s'inscrit dans le cadre de l'acquisition des actions d'une société (SunTzu BV) dont la contrepartie est payée en partie en actions d'Emakina Group.

L'augmentation de capital envisagée entrainera l'émission de 37.175 actions nouvelles en faveur des Vendeurs réparties comme suit :

- M. J. Zwaan : 2.837 actions;
- M. R. de Kruijff : 5.560 actions ;
- Suntzu Holding BV : 28.778 actions.

La création de ces 37.175 actions nouvelles d'Emakina Group engendrera une dilution globale de 1,07% et une dilution par actionnaire comme suit :

	Actionnariat** <u>avant</u> l'augmentation de capital par apport en nature		Actionnariat** <u>après</u> l'augmentation de capital par apport en nature	
	Nombres d'Actions	%*	Nombres d'Actions	%*
Two4Two S.A.	921.326	26,632	921.326	26,348
M. P. Gatz	857.380	24,783	857.380	24,520
M. D. Steisel	609.718	17,624	609.718	17,437
M. B. Le Blévennec	609.718	17,624	609.718	17,437
M. J. Deprez	13.754	0,398	13.754	0,393
Antwerp CD Center BVBA	21.818	0,631	21.818	0,624
Commanditaire Vennootschap ACDC	117.320	3,391	117.320	3,355
Mediadreams SA	50.000	1,445	50.000	1,430
M. S. Vinçotte	50.000	1,445	50.000	1,430
Zenyo SPRL	42.725	1,235	42.725	1,222
Public	141.650	4,095	141.650	4,051
M. J. Zwaan	1.841	0,053	4.678	0,134
M. R. de Kruijff	3.608	0,104	9.168	0,262
Suntzu Holding BV	18.675	0,54	47.453	1,357
<b>Grand total</b>	<b>3.459.533</b>	<b>100</b>	<b>3.496.708</b>	<b>100</b>

\* Chiffres arrondis

\*\* Sur base des données en possession de la société à la date du présent rapport



A titre d'exemple, si un dividende de 0,0855 EUR par action était distribuable avant la création des nouvelles actions, suite à leur création chaque actionnaire toucherait un dividende de 0,0846 EUR par action.

Le conseil d'administration tient à préciser que l'augmentation de capital telle qu'envisagée pourrait entraîner une certaine relation financière par rapport au cours de bourse. En effet, le prix d'émission de 9,00 EUR correspond au cours de bourse de l'action à la veille du présent rapport ce qui est, pour information, légèrement supérieur à la moyenne des cours de bourse des trente jours précédant le jour du présent rapport soit 8,73 EUR. Par exemple, si nous prenons l'hypothèse que lors de l'augmentation de capital le 15 juillet 2009, le cours de l'action d'Emakina Group est égal à 8,00 EUR, l'augmentation ayant lieu à un prix d'émission équivalent à 9,00 EUR, la relation financière serait de 37.175,00 EUR (1 EUR x 37.175 actions), soit une relation financière de 0,011 EUR par action après l'augmentation de capital.

En conformité avec l'article 602 du code des sociétés, vous trouverez, en annexe du présent rapport, le rapport du commissaire d'Emakina Group concernant l'apport en nature et l'augmentation de capital envisagés et décrits ci-dessus sur base duquel nous avons établi le présent rapport. Le présent rapport ne s'écarte nullement des conclusions dudit rapport.

Nous espérons vous avoir fourni par le présent rapport une information claire et complète concernant l'opération envisagée.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Pour le Conseil d'Administration d'Emakina Group SA :

Brice Le Blévenec  
Président du Conseil d'Administration